

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_44

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Portant attribution à l'entreprise DEKRA Industrial SAS
du marché 2021M09-RH de prestation de réalisation du Document unique
et d'accompagnement à sa mise en œuvre**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire imposant l'élaboration d'un document unique ayant pour objet d'évaluer les risques des postes de travail pour la santé et la sécurité des agents.

CONSIDERANT la consultation faite par mail en date du 12 mars 2021 auprès de trois entreprises, spécialisées en la matière.

CONSIDERANT l'unique proposition réceptionnée avant la date limite de réception des offres fixée au 2 avril 2021 à 12 h 00.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 12 mai 2021 établi après négociation.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché 2021M09-Rh de prestations de réalisation du Document unique et d'accompagnement à sa mise en œuvre à passer entre TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et l'entreprise suivante :

**DEKRA INDUSTRIAL SAS
AGENCE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (LYON)
36, avenue Jean Mermoz
CS 58212
69355 LYON CEDEX 08**

Pour un montant forfaitaire de 8480 € HT, soit 10 176 € TTC.

Soit dix-mille cent soixante-seize euros toutes taxes comprises

- D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

La durée de la mission est estimée à environ 6 mois.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyrargues, le 14 mai 2021

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

